

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le 24 SEP. 2012

Avis de l'autorité environnementale

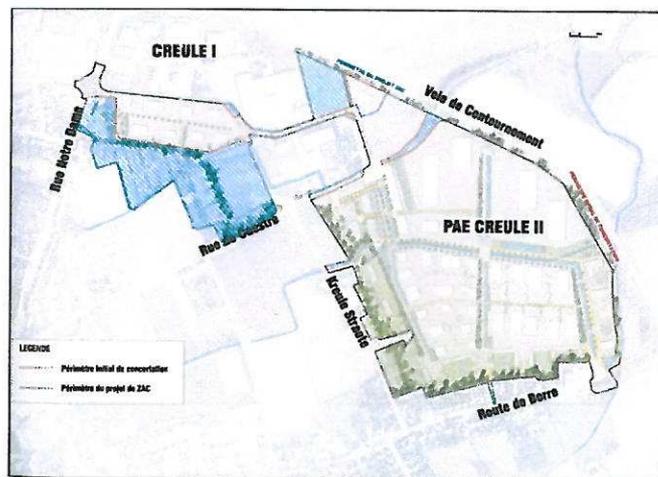
Objet : avis de l'autorité environnementale sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Creûle II à Hazebrouck

Réf : 2012-07-25-204-(DAT12-0807)

En application du décret du 29 décembre 2011 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Creûle II à Hazebrouck est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de mai 2012 de l'étude d'impact ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 25 juillet 2012.

1. Présentation du projet

Le projet consiste en la création d'une zone d'aménagement concerté, dite de la Creûle II, sur une emprise de 50 hectares, au nord-est d'Hazebrouck, en bordure de la rocade RD642.



Source : étude d'impact de mai 2012 – bureau d'études Sorepa

Les objectifs de ce projet sont :

- le réaménagement global du secteur par une mixité des occupations (habitat, services, espaces publics) ;
- le désenclavement de la zone d'activités existante de la Creûle I et une complémentarité avec les autres secteurs de la ville (pages 156 et 157).

Le dossier présente page 214 une répartition de la zone sur :

- 17 hectares d'espaces publics constitués de franges paysagères et de transition, de noues et de surfaces engazonnées ;
- 29 hectares dédiés au développement d'activités artisanales et commerciales et d'un pôle de services ;
- 3,5 hectares dédiés à la création d'environ 155 logements.

2. Qualité de l'étude d'impact

Le dossier d'étude d'impact répond globalement, sur la forme et sur le fond, aux prescriptions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Son contenu est proportionné à la nature et à l'ampleur du projet, ainsi qu'aux enjeux du territoire.

Il contient notamment :

- un résumé non technique ;
- un état initial de l'environnement portant sur l'ensemble des thématiques environnementales ;
- une analyse des effets sur l'environnement et une présentation des mesures visant à réduire les effets négatifs ;
- une présentation de la méthodologie d'évaluation des impacts.

2.1. Biodiversité

Le projet se situe dans un espace de transition entre zone urbanisée et espace agricole. Le sol est essentiellement occupé par des cultures qui limitent la diversité biologique végétale et animale à des espèces à large répartition. Quelques haies et prairies, ainsi qu'un réseau hydrographique centré sur la Co Becque et la Borre Becque, apportent des éléments plus naturels.

Les prospections de terrain ont été menées de juillet à octobre 2011 pour la flore et la faune. Les espèces relevées apparaissent globalement communes. Avec 23 espèces observées sur le site, la diversité de l'avifaune semble modeste. Néanmoins, 13 de ces espèces font l'objet d'une protection nationale prévue par un arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Pour préserver les espèces en période de nidification, en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté susmentionné, il est prévu de réaliser les coupes d'arbres et débroussaillages en période hivernale.

Des plantations sont aussi prévues pour offrir des habitats de substitution. Le dossier indique que ces plantations formeront une coulée verte afin de créer un corridor écologique autour des Becques et des noues. Le Hérisson d'Europe, dont la présence est potentielle, pourra bénéficier de ces plantations si elles revêtent un caractère naturel, tant dans leur conception que leur gestion.

Le dossier reste cependant peu précis sur la conception de ces plantations. Des plans auraient permis de visualiser l'espace consacré aux espaces naturels. Il est indiqué qu'une gestion différenciée sera mise en œuvre, sans davantage de précision, et qu'un remplacement des plantes et arbres morts est prévu. La présence de bois mort étant un atout pour la biodiversité, cette mesure ne semble pas particulièrement pertinente. L'absence d'engrais et de produit phytosanitaire, l'absence de bâche ou feutre horticoles, l'absence de végétaux ornementaux au profit de végétaux autochtones, l'expression libre de végétaux spontanés, des fauches tardives, la création de mares ou bassins restant en eau, la maîtrise des espèces exotiques envahissantes constitueraient des mesures appropriées.

Les ZNIEFF de type I "forêt domaniale de Nieppe et ses lisières" et "prairies, marais tourbeux, forêt et bois de Cruysabel et canton des Huit Rues" sont citées au dossier. Le projet ne semble pas susceptible d'incidences sur la biodiversité de ces espaces compte tenu de la distance et l'absence de lien écologique.

De même, le site Natura 2000 "prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et ses versants" n'a pas de lien particulier avec le présent projet.

2.2. Eau

La zone d'étude se caractérise par un faible relief, des sols composés de limons argileux des Flandres (2,15 mètres à 5,40 mètres de profondeur), un réseau hydrographique constitué des cours d'eau de la Co Becque et la Borre Becque et de plans d'eau (bassin de rétention de la ZAC Creûle I, étang de Sween Pleck) (cf. carte page 53).

La commune d'Hazebrouck et le site-projet se trouvent sur la masse d'eau souterraine "sable du Landénien des Flandres", dont l'état global qualitatif et quantitatif est bon (cf. SDAGE Artois-Picardie). La vulnérabilité des eaux souterraines vis-à-vis des pollutions est faible sur l'ensemble de la commune d'Hazebrouck. Il n'existe aucun captage d'eau potable doté de périmètre de protection sur et à proximité de la zone d'étude.

Dans ce secteur, les enjeux majeurs identifiés par le SDAGE concernent la présence de zones à dominante humide et le maintien du bon état global de la masse d'eau souterraine "sable du Landénien des Flandres". Il importe d'indiquer ici que, selon les éléments du dossier, les études de terrain n'ont révélé la présence d'aucune zone humide sur l'aire d'étude.

Les mesures présentées dans le dossier concernant la gestion des eaux pluviales prévoient la création de noues, de zones-tampons et des plantations à proximité des voiries, intéressantes compte tenu de la faible perméabilité des sols et de l'importante artificialisation envisagée. Les débits seront limités à 2l/s à l'hectare de parcelle (régulateur de débit). Il est indiqué que les futurs preneurs de parcelles auront l'obligation de respecter les objectifs du SDAGE par la mise en place des dispositifs nécessaires (déshuileurs, débourbeurs, séparateurs d'hydrocarbures...).

Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration communale (60 000 équivalent habitant), dont la charge actuelle est de 80%, les 20% restants étant en mesure de recevoir les eaux usées du projet selon les éléments du dossier. Le réseau prévu sera séparatif, ce qui limite les contraintes supplémentaires pour le réseau existant.

S'agissant de l'alimentation du site en eau potable, le dossier ne présente pas d'analyse en termes de capacité et de pression du réseau (défense incendie à assurer).

En ce qui concerne les mesures en phase de chantier, il est indiqué que des précautions seront prises pour limiter les risques de rejets non contrôlés d'éléments polluants. Un système de collecte préalable sera installé pour limiter les pollutions directes dans la Borre Becque, exutoire final.

Globalement, les mesures prévues sont cohérentes avec l'objectif de maintien de la qualité des eaux souterraines. Les modalités de gestion des eaux pluviales et usées devraient limiter l'impact du projet sur le milieu physique. Néanmoins, il aurait été utile de détailler l'état actuel du réseau hydraulique existant constitué de la Borre Becque et de la Co Becque (qualité physico-chimique, hydrobiologique, piscicole).

2.3. Déplacements

Le principal axe routier national permettant la desserte de la commune d'Hazebrouck est l'autoroute A25 qui relie Lille et Dunkerque.

Le parc d'activités de la Creûle est desservi au nord par la RD 642 (ancienne RN 42), route classée à grande circulation et voie bruyante, à l'ouest par la rue Notre-Dame (RD 916 et ancienne RN 16) aussi classée voir bruyante, et à l'est par la route de Caestre qui longe le site la RD53 et traverse la RD 642. Une campagne de comptages automatiques sur la RD 642 et rue Notre-Dame (RD 916), réalisée dans le cadre d'une étude pour la réalisation d'un plan de circulation et de stationnement à l'échelle de la commune a constaté un trafic journalier moyen sur la RD 642 compris entre 10 200 et 14 700 véhicules dont 19% de poids-lourds, et un trafic de 12 200 véhicules/jour rue Notre-Dame (RD 916), dont 2% de poids-lourds.

Dans le cadre du projet, de nouvelles voies et de nouveaux itinéraires de circulation seront créés. Le trafic supplémentaire généré est estimé à 20 000 véhicules/jour, avec un impact important sur la fluidité des carrefours.

Pour répondre aux exigences de sécurité et fluidifier le trafic, il est prévu de reconfigurer ces carrefours par :

- la création d'un giratoire au niveau de la rue Notre-dame desservant la zone d'activités existante et la ZAC de la Creûle II ;
- la création de deux giratoires en entrée de ville, dimensionnés à l'important trafic généré par le parc d'activités de la Creûle.

Il est prévu que les accès secondaires seront dimensionnés pour n'autoriser que le passage des véhicules légers et faciliter la répartition des flux et les connexions directes entre le parc d'activités et les autres secteurs de la communes, notamment les secteurs résidentiels.

Les sens de circulation seront également définis pour limiter les confrontations entre les flux liés aux activités et les flux résidentiels, notamment rue de Caestre.

Durant la phase de chantier, des mesures sont envisagées pour limiter les nuisances (réduction de l'emprise du chantier, nettoyage des chaussées, horaires des travaux adaptés, itinéraires de délestage).

La commune d'Hazebrouck dispose d'une gare ferroviaire de correspondance importante au niveau régional, composée de 5 lignes de TER. La gare est desservie par plusieurs lignes de bus, dont trois permettent de rejoindre le site actuel de la Creûle, distant de 1,7 km.

Une analyse complémentaire des déplacements permettrait de placer le projet dans la perspective de modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière sur un territoire fortement motorisé.

2.4. Risques

Risques naturels

La commune d'Hazebrouck est concernée par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) prescrit en 2001 mais non approuvé. Entre 2000 et 2004, plusieurs inondations liées au débordement de la Borre Becque ont été recensées dans le périmètre du projet de ZAC (zones HAZ6 et HAZ11).

Le risque inondation sur la ZAC de la Creûle II pourrait d'être amplifié par le projet d'aménagement de zones d'expansion de crues prévu en aval¹, sur les communes d'Hazebrouck, Borre et Vieux-Berquin (se référer à l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 août 2012). Une analyse approfondie de ce risque est donc à prévoir.

Risques technologiques

La zone d'étude n'est pas concernée par les risques technologiques.

2.5. Santé

Bruit

L'impact du projet sur l'ambiance sonore du site et de la zone d'étude est lié à titre principal à l'augmentation du trafic au sein d'une zone encadrée par plusieurs infrastructures de transports terrestres bruyantes, notamment la RD 642.

¹ Ce projet diffère de celui présenté en page 58 de l'étude d'impact, sous maîtrise d'ouvrage SYMSAGEL.

L'étude acoustique et la modélisation réalisées dans le cadre de l'étude d'impact indiquent que les émergences sonores induites par le projet, comprises entre 40dB et 68dB jour et 30dB et 55dB nuit sont inférieures aux seuils réglementaires.

Cependant, il importe de souligner que ces études ont été menées en l'absence de données précises sur la répartition des trafics sur les voiries adjacentes.

Les préconisations du bureau d'études concernant l'implantation des bâtiments en fonction de leur destination (activités commerciales, tertiaires, habitat), et l'isolation phonique de certaines façades méritent d'être ajustées au regard d'une analyse approfondie des émergences sonores liées au trafic sur l'ensemble des voiries impactées.

Air

Un diagnostic initial de la qualité de l'air a été réalisé sur la base des données de la station de mesure urbaine de Saint-Omer, située à 20 kilomètres de la zone d'étude.

Compte tenu de l'augmentation importante du trafic, engendrée par le projet, il aurait été utile de réaliser une analyse des impacts reposant sur un état initial dressé après une campagne de mesures in situ ; une telle campagne avait été réalisée dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 642 entre Hazebrouck et l'autoroute A25.

3. Prise en compte effective de l'environnement

3.1. Aménagement du territoire

Le projet prévoit la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation mixte (activités commerciales, tertiaires et habitat) sur 50 hectares, dont 33 hectares de terres aujourd'hui à vocation agricole, alors que les orientations des lois Grenelle visent à limiter la consommation d'espaces agricoles. La surface de 17 hectares, dédiée aux espaces publics ne paraît pas optimisée dans la mesure où elle représente 34 % de l'emprise de la ZAC.

3.2. Gestion de l'eau

Le projet, qui induit une importante artificialisation des sols, prévoit une gestion des eaux pluviales par le biais de noues paysagères et de zones-tampons et le traitement des eaux usées par la station d'épuration communale.

Les modalités prévues de gestion des eaux pluviales et usées devraient limiter l'impact du projet sur le milieu physique et permettre le maintien de la qualité des eaux souterraines.

3.3. Déplacements, santé

L'analyse des impacts du projet du volet « déplacements » indique que la création la ZAC générera un trafic supplémentaire estimé à 20 000 véhicules/jour.

Au-delà des aménagements pertinents envisagés pour faciliter la répartition du trafic et limiter les confrontations entre les flux liés aux activités et les flux résidentiels, il semble nécessaire de poursuivre la réflexion sur les déplacements au sein d'un territoire fortement motorisé. L'ampleur et la nature du projet de ZAC sont de nature à générer des effets notables sur la qualité de l'air et le contexte sonore. Afin de limiter les effets négatifs du projet, liés aux déplacements motorisés, il importe de développer et rendre compétitifs les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.

Un diagnostic des déplacements est indispensable pour favoriser le développement de l'usage des transports en commun et du co-voiturage, en application des dispositions de l'article 12 de la loi 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Conclusion

L'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Néanmoins, l'analyse et les mesures relatives aux volets déplacements, risques naturels et cadre de vie mériteraient d'être complétées par :

- une analyse du risque inondation sur le site du projet ;
- un diagnostic des déplacements permettant de placer le projet dans la perspective de modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière sur un territoire fortement motorisé ;
- une étude acoustique approfondie au regard de l'augmentation du trafic et de sa répartition sur les voiries concernées afin d'ajuster les mesures visant à réduire les impacts de l'émergence sonore ;
- une analyse approfondie du volet « qualité de l'air », reposant sur un état initial dressé après une campagne de mesures in situ.

L'état actuel physico-chimique, hydrobiologique et piscicole de la Borre Becque et de la Co Becque ainsi qu'un état des réflexions et des mesures envisagées en termes de limitation des consommations d'eau potable (récupération/réutilisation des eaux de pluie, économie d'eau) auraient pu être présentés dans le dossier.

En ce qui concerne la prise en compte de l'environnement, le projet, envisagé sur 50 hectares, induit une consommation de 33 hectares de terres agricoles, alors que les orientations des lois Grenelle visent à limiter la consommation d'espaces agricoles. Une densification des équipements et aménagements de la zone serait à envisager.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal